



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des procédures
publiques**

Affaire suivie par Mme Laura BONNET

Dossier n° 20210535

- 3 JAN. 2022

Arrêté préfectoral du **portant prolongation du délai d'instruction de**
la demande d'enregistrement relative à l'exploitation d'une installation de stockage de
déchets inertes présentée par la Société Environnement et Minéraux (S.E.M.) sur la
commune de Mauny.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-082 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2021 annonçant la consultation du public du jeudi 16 septembre 2021 au jeudi 14 octobre 2021 inclus ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 28 septembre 2021 par la Société Environnement et Minéraux dont le siège social est 1 place de la Taillanderie – 38150 VERNIOZ en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Mauny ;
- Vu le nombre d'observations recueillies lors de la mise à disposition du dossier et les avis des conseils municipaux consultés ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madelaine – CS 16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Mél : laura.bonnet@seine-maritime.gouv.fr

CONSIDERANT

Que l'instruction administrative réglementaire effectuée au sujet de cette demande ne sera pas terminée dans le délai de 5 mois imparti par la réglementation, soit avant le 28 février 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Un délai supplémentaire de 2 mois est fixé, à compter du 28 février 2022, pour statuer sur la demande présentée par la Société Environnement et Minéraux en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes localisée sur la commune de Mauny, soit jusqu'au 28 avril 2022.

Article 2 –

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée auprès tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision est notifiée au demandeur.

Article 3 –

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de Mauny, le maire des communes concernées et le responsable du projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Rouen, le **- 3 JAN. 2022**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
la secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN